

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2013

- Avis de convocation -

À M. le maire Jean-Guy Desrosiers et aux conseillers, M. Jean-Paul Boivin, M. Gaston Caron, M. Michel Coulombe, M. Michel Mercier, M. Michel Paquet et M. Rémy Langevin.

Une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Montmagny se tiendra à l'hôtel de ville, **LE LUNDI 8 JUILLET 2013, À VINGT HEURES (20 h)**.

Le projet d'ordre du jour suivant est proposé :

2013-228

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 juillet 2013

Consultation publique

✓ **Demande de dérogation mineure**

- **9042-0688 Québec inc. (Montmagny Toyota) – 140, boulevard Taché Ouest – Lot 2 612 843**

Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 4 juillet 2013

Dépôt de la liste datée du 4 juillet 2013 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*

Dépôt du registre daté du 26 juin 2013 énumérant les occupations du domaine public autorisées en vertu du règlement numéro 1066 *concernant l'occupation du domaine public de la Ville de Montmagny*

2013-229

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juin 2013

2013-230

Nomination de M. Michel Coulombe à titre de maire suppléant et de substitut du conseiller délégué de la Ville de Montmagny à la MRC de Montmagny

2013-231

Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 25 juin 2013

2013-232

Confirmation de contributions à divers organismes

2013-233

Autorisation de paiement de diverses dépenses du conseil municipal

2013-234

Versement de subventions à divers organismes – Utilisation de la piscine Guylaine-Cloutier et du terrain multisport Laprise – Printemps 2013

2013-235

Contribution à l'étude de caractérisation des berges entreprise par l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent

2013-236

Nouvelle appellation du Comité de la famille – Comité de la famille et des aînés

2013-237

Renouvellement de l'entente de formation en sécurité incendie intervenue avec l'École nationale des pompiers du Québec et remplacement de l'article 7.1

- 2013-238 Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire – Octroi d'une aide financière – Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) – Réfection de l'avenue May
- 2013-239 Autorisation de demande de soumissions – Divers projets
- 2013-240 Vente du lot 5 330 774 à Gestion Donald Létourneau inc. (Avenue Valcourt)
- 2013-241 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale – Projet de Bureautique Côte-Sud - Agrandissement du commerce Bureautique Côte-Sud inc. aux 43-49, rue St-Jean-Baptiste Est (Lots 2 613 493 et 2 852 271)
- 2013-242 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale – Projet de Madame Kim Girard – Affichage commercial – Boutique Kimyka au 95, avenue de la Gare (Lot 2 613 573)
- 2013-243 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale – Projet de Monsieur René Coulombe – Changement du revêtement de la toiture du bâtiment sis au 191, rue St-Ignace (Lot 3 061 480)
- 2013-244 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale – Projet de Monsieur Jean-François Noël - Affichage commercial d'un centre de conditionnement – 197, chemin des Poirier (Lot 2 612 419)
- 2013-245 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale – Projet de Monsieur Claude Giguère – Affichage commercial – 192, avenue des Ateliers (Lot 2 612 545)
- 2013-246 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale – Projet de Madame Diane Bérubé - Remplacement d'une fenêtre du bâtiment sis au 212, rue du Manoir (Lot 2 614 008)
- 2013-247 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale – Projet de 9181-1232 Québec inc. – Rénovation du bâtiment sis au 135, rue St-Jean-Baptiste Est (Lot 2 613 874) et remplacement de la résolution 2013-018
- 2013-248 Demande de dérogation mineure de 9042-0688 Québec inc. (Montmagny Toyota) – 140, boulevard Taché Ouest – Lot 2 612 843

Période de questions

- 2013-249 Levée de la séance

Et j'ai signé à Montmagny, ce cinquième jour du mois de juillet deux mille treize.

(Signé) Félix Michaud, avocat
Greffier

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

Je, soussignée, Sylvie Prévèreau, secrétaire au Service du greffe et des affaires juridiques, certifiée sous serment d'office, que l'avis de convocation, l'ordre du jour de même que les documents relatifs à la séance ordinaire du conseil

municipal du 8 juillet 2013 devant se tenir à 20 heures ont été signifiés aux membres du conseil municipal de la façon suivante :

À M. le maire Jean-Guy Desrosiers, en les remettant à une personne de son bureau, et aux conseillers, M. Jean-Paul Boivin, M. Gaston Caron, M. Michel Coulombe, M. Michel Mercier, M. Michel Paquet et M. Rémy Langevin, en les déposant dans leur boîte postale respective, le vendredi 5 juillet 2013 à 15 h 10.

(Signée) Sylvie Prévèreau

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 8 juillet 2013, à vingt heures (20 h).

SONT PRÉSENTS :

M. le maire Jean-Guy Desrosiers, et les conseillers, M. Jean-Paul Boivin, M. Gaston Caron, M. Michel Coulombe, M. Michel Mercier, M. Michel Paquet et M. Rémy Langevin, formant quorum sous la présidence de son honneur le maire. Le directeur général, Me Bernard Létourneau et le greffier, Me Félix Michaud sont également présents.

2013-228

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2013

Il est proposé par M. Michel Coulombe

Appuyé par M. Jean-Paul Boivin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 juillet 2013 après y avoir ajouté le sujet suivant :

2013-249 Autorisation au directeur des travaux publics et des infrastructures – Interdiction de stationnement sur une partie de l'avenue Ste-Marie

Adoptée

CONSULTATION PUBLIQUE

✓ **Demande de dérogation mineure**

- **9042-0688 Québec inc. (Montmagny Toyota) – 140, boulevard Taché Ouest – Lot 2 612 843**

À la demande de M. le maire, M. Daniel Barbeau, inspecteur en bâtiments, résume et explique la teneur de cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne s'est fait entendre relativement à cette demande de dérogation mineure.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES (DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER – POLITIQUE D'ACHATS) POUR LA PÉRIODE FINISSANT LE 4 JUILLET 2013

DÉPÔT DE LA LISTE DATÉE DU 4 JUILLET 2013 ÉNUMÉRANT LES PERSONNES ENGAGÉES EN VERTU DU POUVOIR DÉLÉGUÉ AU DIRECTEUR GÉNÉRAL CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 73.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

DÉPÔT DU REGISTRE DATÉ DU 26 JUIN 2013 ÉNUMÉRANT LES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1066 CONCERNANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE MONTMAGNY

2013-229

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2013

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Jean-Paul Boivin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juin 2013; les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit procès-verbal conformément à la loi et, en conséquence, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Adoptée

2013-230

NOMINATION DE M. MICHEL COULOMBE À TITRE DE MAIRE SUPPLÉANT ET DE SUBSTITUT DU CONSEILLER DÉLÉGUÉ DE LA VILLE DE MONTMAGNY À LA MRC DE MONTMAGNY

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Jean-Paul Boivin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De nommer M. Michel Coulombe, conseiller municipal du district numéro 3, maire suppléant à la Ville de Montmagny, pour la période

commençant le 9 juillet 2013 et se terminant à l'assermentation des nouveaux élus suivant l'élection municipale se tenant le 3 novembre 2013.

2. De nommer également M. Michel Coulombe à titre de substitut du conseiller délégué de la Ville de Montmagny à la MRC de Montmagny pour la même période.

3. De remplacer en conséquence la résolution numéro 2013-083 concernant, notamment, les signatures requises pour les institutions financières pour fins d'administration d'un compte de dépôts.

4. D'autoriser son honneur le maire, M. Jean-Guy Desrosiers, ou le maire suppléant, M. Michel Coulombe, avec le trésorier, M. André Lévesque, ou à défaut, avec l'assistant-trésorier, M. Pierre Doucet, à signer conjointement, par signature manuscrite ou électronique, tout chèque ou mandat pour le paiement d'argent, à payer ou à recevoir toute somme d'argent et en donner quittance.

5. D'autoriser le trésorier, M. André Lévesque, ou à défaut, l'assistant-trésorier, M. Pierre Doucet, ou la technicienne en administration, Mme Danielle Hudon, à négocier au nom de la Ville de Montmagny, ou déposer ou transférer à ladite institution financière, mais pour être portée au crédit seulement du compte de la Ville de Montmagny, tout chèque ou mandat au nom de la Ville de Montmagny, par voie de timbres apposés ou autrement, et aura pleine validité; aussi de temps à autre, arranger, régler, balancer et certifier tous les livres et états de comptes entre la Ville de Montmagny et l'institution financière. Le trésorier ou à défaut, l'assistant-trésorier ou la technicienne en administration, sont autorisés à recevoir tout chèque ou mandat chargé au compte, à signer la formule de l'institution financière reconnaissant l'exactitude du compte et à en donner quittance pour autant.

6. D'autoriser en conséquence le paiement des différentes dépenses assumées par M. Coulombe et liées à sa participation à diverses rencontres ou activités alors qu'il agit à titre de maire suppléant ou de substitut du conseiller délégué de la Ville de Montmagny à la MRC de Montmagny; le tout conformément au règlement numéro 891 *établissant un tarif applicable aux gestes posés pour le compte de la municipalité au Québec et prévoyant les modalités de remboursement des dépenses des élus et des employés* et ses amendements.

7. De transmettre copie de la présente résolution à M. Michel Coulombe, à la Caisse Populaire Desjardins de Montmagny, à la MRC de Montmagny de même qu'au directeur des finances et de l'approvisionnement et à l'adjointe au maire de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2013-231

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME DU 25 JUIN 2013**

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Jean-Paul Boivin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 25 juin 2013 et d'autoriser les services municipaux et/ou intervenants concernés à entreprendre les procédures nécessaires

découlant des recommandations contenues audit procès-verbal sauf et excepté celle apparaissant au point 7 traitant d'un projet d'enseigne pour le restaurant St-Hubert et l'hôtel Éconolodge au sujet duquel le conseil municipal accepte la modification apportée au projet d'enseigne, soit une hauteur de la structure à 75 pieds, une hauteur de l'enseigne à 15 pieds et une longueur totale de cette enseigne à 30 pieds.

2. De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2013-232

CONFIRMATION DE CONTRIBUTIONS À DIVERS ORGANISMES

CONSIDÉRANT la décision des membres du Conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes sans but lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par M. Michel Paquet

Appuyé par M. Michel Coulombe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De confirmer le versement de contributions à divers organismes sans but lucratif, selon les modalités et pour les activités et/ou raisons ci-après décrites, totalisant un montant de neuf mille cent quarante-deux dollars et soixante-dix cents (9 142,70 \$) :

ORGANISMES	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL (taxes incluses)
Club de golf de Montmagny	- Transport pour golfeurs juniors – Clinique de golf – Été 2013	02-701-92-992	800,00 \$
	- Don de terre brune – Travaux d'amélioration et d'entretien du parcours au terrain de golf – Été 2013		Valeur maximale de 1 800,00 \$
Les Amis du parc St-Nicolas	Contribution pour l'aménagement de jeux de fer au parc St-Nicolas	02-701-92-973	6 542,70 \$
TOTAL :			9 142,70 \$

2. De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe au maire et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2013-233

AUTORISATION DE PAIEMENT DE DIVERSES DÉPENSES DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé par M. Michel Paquet

Appuyé par M. Michel Coulombe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le paiement d'un montant de trois cent soixante dollars (360,00 \$) à l'organisme Chambre de commerce de Montmagny pour l'inscription de 4 représentants de la Ville de Montmagny au tournoi de golf-bénéfice se tenant le 13 septembre 2013 au Club de golf de Montmagny. Cette somme est à prendre à même le poste budgétaire numéro 02-110-00-351.

2. D'autoriser en conséquence le paiement des dépenses entourant la participation des représentants de la Ville de Montmagny à ce tournoi en plus de celles liées à la participation du conseiller M. Michel Coulombe à la 2^e conférence internationale des villes Amies des aînés qui aura lieu du 9 au 11 septembre 2013 à Québec; le tout selon les modalités prévues au Règlement numéro 891 *établissant un tarif applicable aux gestes posés pour le compte de la municipalité au Québec et prévoyant les modalités de remboursement des dépenses des élus et des employés* et ses amendements, lesquelles dépenses seront affectées au poste budgétaire numéro 02-110-00-311.

3. De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe au maire et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2013-234

**VERSEMENT DE SUBVENTIONS À DIVERS ORGANISMES –
UTILISATION DE LA PISCINE GUYLAINE-CLOUTIER ET DU
TERRAIN MULTISPORT LAPRISE – PRINTEMPS 2013**

CONSIDÉRANT la politique de tarification adoptée par la Ville de Montmagny pour l'utilisation de la piscine municipale Guylaine-Cloutier et du terrain multisport Laprise;

CONSIDÉRANT qu'un mode de subvention a été prévu pour les organismes sans but lucratif usagers de ces plateaux sportifs à titre d'aide de fonctionnement;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'organismes sans but lucratif voués à des fins de loisirs, de culture, sportives ou autres initiatives de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par M. Michel Paquet

Appuyé par M. Michel Coulombe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De verser à Natation Montmagny inc. une subvention totalisant douze mille cent trente-deux dollars et cinquante cents (12 132,50 \$), représentant l'aide de fonctionnement accordée à cet organisme découlant de la tarification adoptée par la Ville de Montmagny pour l'utilisation de la piscine municipale Guylaine-Cloutier pendant la session Hiver-Printemps 2013.

2. De verser à la direction de l'école St-Pie-X une subvention totalisant cinq cent soixante-quinze dollars (575,00 \$), représentant l'aide de fonctionnement accordée à cet établissement scolaire découlant de la tarification adoptée par la Ville de Montmagny pour l'utilisation du terrain multisport Laprise pendant la saison Printemps 2013.

3. De transmettre copie de la présente résolution au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2013-235

**CONTRIBUTION À L'ÉTUDE DE CARACTÉRISATION DES BERGES
ENTREPRISE PAR L'ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS LACS ET DU
SAINT-LAURENT**

CONSIDÉRANT que les eaux douces du fleuve Saint-Laurent sont la source primaire d'eau potable, de commerce maritime et d'activités récréatives marines pour plus de 3 millions de québécois;

CONSIDÉRANT qu'il existe un grand nombre d'enjeux auxquels sont confrontées les municipalités riveraines, et ce, nonobstant leur taille respective;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny démontre un intérêt pour l'ensemble des sujets touchant le majestueux fleuve Saint-Laurent ainsi que l'ensemble des problématiques liées à l'environnement, au transport maritime et au développement économique en général;

CONSIDÉRANT que l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent est un regroupement binational rassemblant une centaine de municipalités riveraines du fleuve et des Grands Lacs;

CONSIDÉRANT que la question de la protection et de l'aménagement des berges a été discutée de façon approfondie lors d'une rencontre des municipalités riveraines tenue le 3 mai 2013 à Québec;

CONSIDÉRANT que les participants à cette rencontre se sont entendus sur la réalisation d'une étude, ou *mapping* des usages, besoins et projets de réhabilitation de berges municipales tout au long du Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que pour aider au financement de l'étude, la Communauté métropolitaine de Québec s'est engagée à verser un maximum de 25 000 \$, et que les autres municipalités présentes à la rencontre du 3 mai ont été invitées à contribuer sur une base volontaire, de façon à démontrer un véritable partenariat et à accroître la crédibilité de la démarche;

Il est proposé par M. Michel Paquet

Appuyé par M. Michel Coulombe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'allouer à l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent un montant de 250 \$ pour la réalisation de l'étude ou *mapping* des usages, besoins et projets de réhabilitation de berges municipales tout au long du Saint-Laurent; le détail des montants reçus ainsi que des dépenses devant être inclus dans la version finale du rapport de l'Alliance.

2. De transmettre copie de la présente résolution à l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent, au directeur adjoint à l'aménagement et au développement et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2013-236

NOUVELLE APPELLATION DU COMITÉ DE LA FAMILLE – COMITÉ DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a mis sur pied en 1991 un comité, nommé Comité de la famille, dont les principaux objectifs étaient de valoriser la famille par l'intermédiaire de différentes activités de loisirs, d'informer la population sur les services offerts aux familles magnymontoises et d'offrir des facilités pour la pratique d'activités de loisirs en famille;

CONSIDÉRANT que ce comité, très actif tout au long des années, a ajouté à ses activités un volet spécifiquement destiné aux aînés dans le cadre de la démarche visant à faire reconnaître la Ville de Montmagny « Municipalité amie des aînés »;

CONSIDÉRANT l'opportunité de modifier le nom du Comité de la famille pour tenir compte de ce nouveau champ d'intervention;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Jean-Paul Boivin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De donner au Comité de la famille de la Ville de Montmagny créé en 1991 le nouveau nom de Comité de la famille et des aînés.

2. De transmettre copie de la présente résolution au Comité de la famille et des aînés, au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à la coordonnatrice aux activités communautaires et à l'adjointe au maire de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2013-237

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE FORMATION EN SÉCURITÉ INCENDIE INTERVENUE AVEC L'ÉCOLE NATIONALE DES POMPIERS DU QUÉBEC ET REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 7.1

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville de Montmagny (la Ville) et l'École nationale des pompiers du Québec (l'École), signée le 24 novembre 2005, par laquelle la Ville s'est vue confier le mandat de

dispenser des cours de formation en sécurité incendie selon les programmes de formation de l'École et agissant ainsi à titre de gestionnaire de formation conformément aux dispositions de l'article 56 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

CONSIDÉRANT la clause 10.1 de ladite entente prévoyant que les parties peuvent, d'un commun accord et par écrit, en modifier le contenu dont, notamment, tout délai qui y est prescrit;

CONSIDÉRANT que cette entente est échue le 30 juin 2013;

CONSIDÉRANT l'intérêt des parties à renouveler l'entente pour une période d'une année seulement, d'où la nécessité de remplacer la clause 7.1 traitant de la durée de l'entente;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Jean-Paul Boivin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De renouveler pour une période d'un an, soit jusqu'au 30 juin 2014, l'entente intervenue entre la Ville et l'École et signée le 24 novembre 2005, par laquelle la Ville s'est vue confier le mandat de dispenser des cours de formation en sécurité incendie conformément aux programmes de formation de l'École.

2. De convenir que la clause 7.1 de ladite entente est remplacée par le texte suivant : « La présente entente entre en vigueur le 1^{er} juillet 2013 pour une durée d'un (1) an, soit jusqu'au 30 juin 2014 inclusivement, pour tous les programmes de formation visés par l'entente, incluant les ajouts qui pourraient être agréés par l'École nationale des pompiers du Québec ».

3. De transmettre copie de la présente résolution à l'École de même qu'au directeur de la protection contre les incendies et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2013-238

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE – OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS (PIQM) – RÉFECTION DE L'AVENUE MAY

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Jean-Paul Boivin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser son honneur le maire, M. Jean-Guy Desrosiers, à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, le protocole d'entente intervenu avec le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire relativement à l'octroi par le gouvernement du Québec d'une aide financière à la Ville de Montmagny dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM), soit pour le dossier numéro 525271 concernant sommairement la réfection des infrastructures d'une partie de l'avenue May.

2. De transmettre copie de la présente résolution au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du Québec de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures, à la directrice adjointe aux infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2013-239

AUTORISATION DE DEMANDES DE SOUMISSIONS – DIVERS PROJETS

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le greffier à demander des soumissions par appel d'offres public pour l'exécution des travaux d'aménagement d'une surface multifonctionnelle au parc récréatif de Montmagny (parc Richelieu), laquelle surface permettra, notamment, la pratique du deckhockey.

2. D'autoriser également le greffier à demander des soumissions par voie d'invitation écrite pour les projets suivants :

- l'exécution de travaux d'enlèvement de l'amiante dans les bâtiments du 140, rue St-Jean-Baptiste Est (presbytère St-Thomas et hangar) où sera aménagée la future bibliothèque publique
- la fourniture des matériaux d'aqueduc et d'égouts de même que des regards et des puisards nécessaires à la réalisation du projet de réfection des infrastructures de l'avenue du Moulin

3. De nommer, conformément à la politique de gestion contractuelle, le greffier et directeur des affaires juridiques et l'assistante-greffière comme responsables en octroi du contrat qui pourront fournir aux soumissionnaires potentiels les informations administratives et techniques concernant ces différentes procédures d'appel d'offres.

4. De transmettre copie de la présente résolution au directeur des travaux publics et des infrastructures, au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2013-240

VENTE DU LOT 5 330 774 À GESTION DONALD LÉTOURNEAU INC. (AVENUE VALCOURT)

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De vendre à Gestion Donald Létourneau inc., avec garantie légale, libre et quitte de toutes charges et hypothèques publiées ou non, ce qui suit, savoir :

Désignation

Un terrain sis et situé en la Ville de Montmagny connu et désigné comme étant le lot numéro cinq millions trois cent trente mille sept cent soixante-quatorze (5 330 774) du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Montmagny, sans bâtiment dessus construit, mais avec circonstances et dépendances.

Adresse : avenue Valcourt, Montmagny (Québec).

2. De faire cette vente pour le prix de quatre mille six cent quarante-huit dollars et dix-neuf cents (4 648,19 \$), payable comptant lors de la passation de l'acte notarié, selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte de vente préparé par Me Johanne Cloutier, notaire, et soumis au conseil municipal pour étude et approbation.

3. D'autoriser son Honneur le maire ou en son absence le maire suppléant, et le greffier ou en son absence l'assistante-greffière, à signer pour et au nom de la Ville de Montmagny, tous actes et documents requis pour ce dossier de vente, à accepter les clauses usuelles, à négocier tous amendements requis et à signer tout autre document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

4. De transmettre copie de la présente résolution à Me Johanne Cloutier, notaire.

Adoptée

2013-241

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PROJET DE BUREAUTIQUE CÔTE-SUD INC. - AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT AUX 43-49, RUE ST-JEAN-BAPTISTE EST (LOTS 2 613 493 ET 2 852 271)

CONSIDÉRANT le règlement numéro 915 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur du centre-ville;*

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 25 juin 2013, eu égard au projet soumis par Bureautique Côte-Sud inc. visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 43 à 49 rue St-Jean-Baptiste Est à Montmagny et abritant le commerce Buro Plus en joignant au bâtiment d'origine l'entrepôt situé en cour arrière;

Il est proposé par M. Michel Paquet

Appuyé par M. Jean-Paul Boivin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par Bureautique Côte-Sud inc. visant l'agrandissement du

bâtiment situé aux 43 à 49 rue St-Jean-Baptiste Est à Montmagny et abritant le commerce Buro Plus en joignant au bâtiment d'origine l'entrepôt situé en cour arrière (lots 2 613 493 et 2 852 271); ledit plan s'avérant, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au règlement numéro 915 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur du centre-ville.*

2. De transmettre copie de la présente résolution à Bureautique Côte-Sud inc. de même qu'à l'inspecteur en bâtiments de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2013-242

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PROJET DE MADAME KIM GIRARD – AFFICHAGE COMMERCIAL – BOUTIQUE KIMYKA AU 95, AVENUE DE LA GARE (LOT 2 613 573)

CONSIDÉRANT le règlement numéro 915 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur du centre-ville;*

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 25 juin 2013, eu égard au projet soumis par Madame Kim Girard visant l'affichage commercial de la boutique de vêtements Kimyka qu'elle opère au 95, avenue de la Gare à Montmagny;

Il est proposé par M. Michel Paquet

Appuyé par M. Jean-Paul Boivin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par Madame Kim Girard visant l'affichage commercial de la boutique de vêtements Kimyka qu'elle opère au 95, avenue de la Gare à Montmagny (lot 2 613 573); ledit plan s'avérant, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au règlement numéro 915 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur du centre-ville.*

2. De transmettre copie de la présente résolution à Madame Kim Girard de même qu'à l'inspecteur en bâtiments de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2013-243

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PROJET DE MONSIEUR RENÉ COULOMBE – CHANGEMENT DU REVÊTEMENT DE LA TOITURE DU BÂTIMENT SIS AU 191, RUE ST-IGNACE (LOT 3 061 480)

CONSIDÉRANT le règlement numéro 1070 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural;*

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 25 juin 2013, eu égard au projet soumis par M. René Coulombe visant le changement du revêtement de la toiture de son bâtiment sis au 191, rue St-Ignace à Montmagny;

Il est proposé par M. Michel Paquet

Appuyé par M. Jean-Paul Boivin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par M. René Coulombe visant le changement du revêtement de la toiture de son bâtiment sis au 191, rue St-Ignace à Montmagny (lot 3 061 480); ledit plan s'avérant, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au règlement numéro 1070 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural.*

2. De transmettre copie de la présente résolution à M. René Coulombe de même qu'à l'inspecteur en bâtiments de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2013-244

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PROJET DE MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS NOËL - AFFICHAGE COMMERCIAL D'UN CENTRE DE CONDITIONNEMENT – 197, CHEMIN DES POIRIER (LOT 2 612 419)

CONSIDÉRANT le règlement numéro 975 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs industriels;*

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 25 juin 2013, eu égard au projet soumis par M. Jean-François Noël visant l'installation d'un affichage commercial pour le centre de conditionnement physique qu'il opérera dans le bâtiment sis au 197, chemin des Poirier à Montmagny;

Il est proposé par M. Michel Paquet

Appuyé par M. Jean-Paul Boivin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par M. Jean-François Noël visant l'installation d'un affichage commercial pour le centre de conditionnement physique qu'il opérera dans le bâtiment sis au 197, chemin des Poirier à Montmagny (lot 2 612 419); ledit plan s'avérant, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au règlement numéro 975 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs industriels.*

2. De transmettre copie de la présente résolution à M. Jean-François Noël de même qu'à l'inspecteur en bâtiments de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2013-245

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PROJET DE MONSIEUR CLAUDE GIGUÈRE – AFFICHAGE COMMERCIAL – 192, AVENUE DES ATELIERS (LOT 2 612 545)

CONSIDÉRANT le règlement numéro 975 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs industriels*;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 25 juin 2013, eu égard au projet soumis par M. Claude Giguère visant l'installation d'un affichage commercial pour l'atelier de mécanique automobile opéré dans son bâtiment sis au 192, avenue des Ateliers à Montmagny;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par M. Claude Giguère visant l'installation d'un affichage commercial pour l'atelier de mécanique automobile opéré dans son bâtiment sis au 192, avenue des Ateliers à Montmagny (lot 2 612 545); ledit plan s'avérant, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au règlement numéro 975 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs industriels*.

2. De transmettre copie de la présente résolution à M. Claude Giguère de même qu'à l'inspecteur en bâtiments de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2013-246

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PROJET DE MADAME DIANE BÉRUBÉ - REMPLACEMENT D'UNE FENÊTRE DU BÂTIMENT SIS AU 212, RUE DU MANOIR (LOT 2 614 008)

CONSIDÉRANT le règlement numéro 1070 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural*;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 25 juin 2013, eu égard au projet soumis par Madame Diane Bérubé visant le remplacement d'une fenêtre de son bâtiment sis au 212, rue du Manoir à Montmagny;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par Madame Diane Bérubé visant le remplacement d'une fenêtre de son bâtiment sis au 212, rue du Manoir à Montmagny (lot 2 614 008); ledit plan s'avérant, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au règlement numéro 1070 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural.*

2. De transmettre copie de la présente résolution à Madame Diane Bérubé de même qu'à l'inspecteur en bâtiments de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2013-247

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PROJET DE 9181-1232 QUÉBEC INC. – RÉNOVATION DU BÂTIMENT SIS AU 135, RUE ST-JEAN-BAPTISTE EST (LOT 2 613 874) ET REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION 2013-018

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de la Ville de Montmagny, par sa résolution numéro 2013-018, a approuvé le plan d'implantation et d'intégration architectural soumis par la compagnie 9181-1232 Québec inc. à l'égard de son projet majeur de rénovation du bâtiment sis au 135, rue St-Jean-Baptiste Est à Montmagny où elle opère le commerce de type café-bistro nommé Au Coin du Monde;

CONSIDÉRANT que le projet a été modifié considérablement en cours d'exécution des travaux de sorte que le dépôt d'une nouvelle demande de permis de construction et une nouvelle évaluation du projet par rapport au règlement numéro 915 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur du centre-ville* sont requises;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 25 juin 2013, eu égard au nouveau projet soumis;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver le nouveau plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par la compagnie 9181-1232 Québec inc. visant la rénovation majeure du bâtiment sis au 135, rue St-Jean-Baptiste Est à Montmagny (lot 2 613 874) et consistant sommairement à :

- remplacer le revêtement de brique sur une partie de la façade et du mur arrière par du déclin de bois;
- créer une véranda fermée à l'avant;
- construire une galerie sur le côté ouest;
- construire une terrasse et une scène mobile en cour avant;
- construire une terrasse à l'arrière et poser une porte-patio pour y accéder;
- changer les fenêtres;

- refaire le fascia et la corniche tout en conservant les ornements en place;

puisque ledit plan s'avère, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au règlement numéro 915 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur du centre-ville*; le propriétaire devant toutefois ajouter une corniche sur l'annexe pour rappeler celle de la véranda ou du bâtiment principal et peindre la corniche du bâtiment principal d'une couleur similaire à celle de la corniche de la véranda.

2. De remplacer en conséquence la résolution 2013-018.

3. De transmettre copie de la présente résolution à la compagnie 9181-1232 Québec inc. de même qu'à l'inspecteur en bâtiments de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2013-248

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE 9042-0688 QUÉBEC INC. (MONTMAGNY TOYOTA) – 140, BOULEVARD TACHÉ OUEST – LOT 2 612 843

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par 9042-0688 Québec inc. (Montmagny Toyota), pour la propriété sise au 140, boulevard Taché Ouest à Montmagny (lot 2 612 843), visant à permettre l'installation sur le bâtiment principal des enseignes à plat de type « D » suivantes :

- comportant le logo et le mot « Toyota » sur la façade, avec une hauteur maximale des lettres de 2 mètres au lieu de 1 mètre et une hauteur de la structure de 5,68 mètres au lieu de 4 mètres;
- comportant le mot « Toyota » sur la façade, avec une hauteur maximale des lettres de 0,6 mètre au lieu de 0,5 mètre;
- comportant le mot « Montmagny » sur la façade, avec une hauteur maximale des lettres de 0,6 mètre au lieu de 0,5 mètre et une hauteur de la structure de 4,2 mètres au lieu de 4 mètres;
- comportant le logo et le mot « Toyota » sur le mur latéral est, avec une hauteur maximale des lettres de 0,6 mètre au lieu de 0,5 mètre et une hauteur de la structure de 5,79 mètres au lieu de 4 mètres;

le tout tel que l'exige le tableau 2 auquel réfère l'article 5.22.4.1 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 21 mai 2013;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par 9042-0688 Québec inc. (Montmagny Toyota), pour la propriété sise au 140, boulevard Taché Ouest à Montmagny (lot 2 612 843), visant à permettre l'installation sur le bâtiment principal des enseignes à plat de type « D » suivantes :

- comportant le logo et le mot « Toyota » sur la façade, avec une hauteur maximale des lettres de 2 mètres au lieu de 1 mètre et une hauteur de la structure de 5,68 mètres au lieu de 4 mètres;
- comportant le mot « Toyota » sur la façade, avec une hauteur maximale des lettres de 0,6 mètre au lieu de 0,5 mètre;
- comportant le mot « Montmagny » sur la façade, avec une hauteur maximale des lettres de 0,6 mètre au lieu de 0,5 mètre et une hauteur de la structure de 4,2 mètres au lieu de 4 mètres;
- comportant le logo et le mot « Toyota » sur le mur latéral est, avec une hauteur maximale des lettres de 0,6 mètre au lieu de 0,5 mètre et une hauteur de la structure de 5,79 mètres au lieu de 4 mètres;

le tout tel que l'exige le tableau 2 auquel réfère l'article 5.22.4.1 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.

2. De transmettre copie de la présente résolution à 9042-0688 Québec inc. (Montmagny Toyota) et à l'inspecteur en bâtiments de la Ville de Montmagny.

Adoptée

AUTORISATION AU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES – INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR UNE PARTIE DE L'AVENUE STE-MARIE

CONSIDÉRANT l'article 2 du règlement numéro RM-330-2 *relatif au stationnement et remplaçant le règlement numéro RM 330-1 et ses amendements* prévoyant que le directeur des travaux publics et des infrastructures ou son représentant, agissant comme responsable de l'entretien des chemins publics, est autorisé à installer ou retirer une signalisation indiquant des zones d'arrêt et de stationnement, et ce, sur simple résolution du Conseil municipal, ladite autorisation incluant les espaces de stationnement pour personnes handicapées;

CONSIDÉRANT la pertinence d'interdire le stationnement en tout temps sur une partie de l'avenue Ste-Marie, entre les rues St-Étienne et St-Jean-Baptiste Est;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le directeur des travaux publics et des infrastructures à installer une signalisation appropriée et conforme au *Code de la sécurité routière* de manière à interdire le stationnement en tout temps sur une partie de l'avenue Ste-Marie, entre les rues St-Étienne et St-Jean-Baptiste Est; le

stationnement à durée limitée actuellement autorisé du côté ouest de l'avenue Ste-Marie étant ainsi remplacé par une interdiction de stationnement en tout temps.

2. De transmettre copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et à l'agent d'application des règlements municipaux de la Ville de Montmagny.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est soumise au conseil municipal pendant cette période de questions.

2013-250

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Michel Paquet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver la levée de la séance ordinaire du 8 juillet 2013, à 20 h 30.

Adoptée


GREFFIER


MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 AOÛT 2013.


MAIRE

